PROVINCE SUD
NOUVELLE-CALÉDONIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Service des Installations Classées, des Impacts Environnementaux et des Déchets

Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

6 route des artifices
BP L1
98849 Nouméa Cedex

Téléphone : 20 34 46

Télécopie : 20 30 06

Courriel : vanessa.vincent@province-sud.nc

affaire suivie par : Vanessa Vincent

Nouméa, le 23 septembre 2015

COMPTE RENDU D'INSPECTION D'INSTALLATIONS CLASSEES

Etablissement	Station d'épuration de la résidence Samaya
Exploitant	Syndicat des copropriétaires de la résidence Samaya
Gestionnaire	Patrimoine Immobilier
Commune	Nouméa
Quartier	Ouémo
Date de la précédente inspection	-
Date de l'inspection	23 septembre 2015
Nom de l'inspecteur	Vanessa VINCENT
Accompagné de	Jérôme COUTENCEAU (Patrimoine Immobilier) David VERDUGER (Socométra)

1. OBJET DE L'INSPECTION

La situation administrative de l'ouvrage de traitement des eaux usées de la résidence Samaya est irrégulière vis-à-vis de la réglementation ICPE.

L'inspection de l'installation a pour but de contrôler l'application des prescriptions générales de la délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009.

2. HISTORIQUE DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE

Récépissé de déclaration n°2010-44076/DENV délivré le 14 septembre 2010 à la société SNC Greg. Depuis la notification du récépissé de déclaration ICPE, l'ouvrage a été modifié et l'exploitant a changé, sans déclaration auprès de l'inspection des installations classées conformément aux articles 415-5 et 415-6 du code de l'environnement.

Situation administrative => irrégulière

3. SITUATION TECHNIQUE

La résidence Samaya ne se situe pas au 83 rue Arnold Daly tel que déclaré dans le dossier déposé le 11 juin 2010 mais au 56 rue Arnold Daly (ou au 1 rue Le Chenadec).

La station d'épuration ne correspond pas à l'ouvrage présenté dans le dossier de déclaration ; il s'agit d'une station boues activées à culture fixée (type BioFrance) de 80 équivalents-habitants.

L'ouvrage se situe au niveau du parking de la résidence.

ARTICLE CONCERNE	NATURE DE LA PRESCRIPTION	C	NC	NO	NA	OBSERVATIONS et DEMANDES DE L'INSPECTEUR
1.1	Conformité de l'installation à la déclaration	X				Dispositions générales : Fournir un nouveau dossier de déclaration ICPE (2 exemplaires papier et 1 exemplaire informatique) **Délai : 3 mois**
1.3	Justification du respect des prescriptions de la délibération			X		
1.6	Conformité de l'exploitant		X			L'installation a été mise en service avant qu'un récépissé de déclaration ne lui soit délivré.
1.8	Délai de mise en service de l'installation		X			
2.1	Règles d'implantation et de conception	X				Implantation – aménagement : La prescription sur la ventilation des locaux est non applicable puisque l'installation se situe en extérieur.
2.2	Intégration dans le paysage	X				
2.4	Accessibilité aux secours et à l'entretien	X				
2.5	Ventilation des locaux				X	
2.6	Conformité des installations électriques et remise en route automatique de l'ouvrage	X				
3.1	Surveillance, exploitation et entretien	X				Exploitation / Entretien / Maintenance : Le boitier électrique n'est pas sécurisé. Prévoir un moyen pour sécuriser le boitier électrique. **Délai : 6 mois**
3.2	Contrôle des accès		X			
3.4	Propreté et présence d'un point d'eau	X				
3.6	Vérification périodique des installations électriques			X		
4.2	Moyens de lutte contre l'incendie		X			Sécurité / Qualité eau et air / Bruit : Installer un extincteur à proximité du boitier électrique. **Délai : 1 mois**
5.3	Réseau séparatif de collecte	X				
5.4	Protection du milieu naturel et prescriptions relatives à la qualité du rejet (respect des valeurs limites des rejets sur un échantillon moyen journalier, présence d'un traitement primaire et d'un traitement biologique)	X				
5.5	Contrôle des rejets – surveillance par l'exploitant de la pollution rejetée	X				
6.1	Captage et épuration des rejets à l'atmosphère	X				
7.1	Récupération – recyclage des déchets			X		
8.1	Valeurs limites de bruit	X				
8.3	Vibrations	X				

C : conforme ; NC : non conforme ; NO : non observé ; NA : non applicable

4. CONCLUSION DE L'INSPECTION

L'ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées de la résidence Samaya fonctionne correctement.

Suite à la visite d'inspection de la station d'épuration, l'inspection des installations classées demande la réalisation des actions suivantes :

- Fournir un nouveau dossier de déclaration ICPE pour que la situation administrative de la station soit régulière, délai 3 mois ;
- Installer un extincteur à proximité du boitier électrique, délai 1 mois ;
- Prévoir un moyen pour sécuriser le tableau électrique, délai 6 mois.

L'inspecteur des installations classées

Vanessa VINCENT

Photographies

Figure 1: Localisation des regards de la micro-station au niveau du parking

Figure 2: Armoire électrique et point d'eau

Figure 3: Aperçus décanteur primaire, réacteur biologique, poste de relevage et surpresseur